















APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2024

concernant les contrats de ville du Morbihan:

Lorient Agglomération

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Auray Quiberon Terre Atlantique

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS 2024	3
2 . LES ATTENDUS A L'ÉGARD DES PROJETS DÉPOSES	3
2.1. Les territoires concernés	3
2.2. Les priorités de l'appel à projets 2024	4
2.3. Le caractère innovant et/ou structurant pour le territoire	5
2.4. Un contact avec les correspondants du Contrat de ville	5
2.5. Les critères d'éligibilité et de sélection des projets	5
3. PROCÉDURE DE L'APPEL A PROJETS	6
3.1. Les critères d'instruction des demandes de subvention	6
3.2. Démarche à suivre pour la présentation du dossier de demande de subvention	7
3.3. Dispositif « Quartiers d'été 2024 »	9
3.4. Calendrier	9
4. CONTACTS	10
5. ANNEXES	11
ANNEXE 1 : Bilan intermédiaire action 2023	11
ANNEXE 2 : Dispositifs « Quartiers d'été »	13
ANNEXE 3 : Fiche projet Lorient Agglomération»	14

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS 2024

Les trois contrats de ville du Morbihan signés en 2015 suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2023 et ont été prorogés jusqu'au 31 mars 2024.

Pour poursuivre l'action menée en synergie avec les habitants, les collectivités locales et les associations dans les quartiers prioritaires, l'État, les collectivités et les partenaires s'engagent dans un processus de renouvellement des trois contrats de ville pour la période 2024-2030. Conformément à l'ambition « Quartiers 2030 », ces nouveaux contrats de ville reposent sur 3 axes : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée. Ils devront être achevés pour le 31 mars 2024.

Considérant le processus en cours, l'appel à projets Politique de la ville 2024 est un appel à projets de transition avec un périmètre élargi et 2 séquences d'arbitrage financier :

Périmètre élargi de l'Appel à projet 2024 :

Cet appel à projets repose avant tout sur les nouvelles priorités des 5 villes, issues de la consultation des habitants et de l'évaluation de la période 2015-2022, qui figureront dans les contrats de ville Quartiers 2030. Ces orientations prioritaires de manière détaillée figurent ci après (2.1).

Ainsi, les demandes de subventions devront répondre aux attentes établies par chaque ville et pourront prendre la forme suivante :

- Une subvention pour une action annuelle et ponctuelle.
- Une subvention de fonctionnement global pour les petites associations de proximité.
- Une subvention pour une action pluriannuelle, sous forme de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). L'État et ses partenaires s'engagent à favoriser ensemble les financements pluriannuels au profit des associations de proximité menant des actions structurantes et apportant des changements durables sur les conditions de vie des habitants. Une action structurante s'intègre dans un réseau d'acteurs et est complémentaire avec les actions existantes. Son déploiement doit être prévu et anticipé sur 3 ans.
- Une subvention pour une action estivale, « Quartiers d'été 2024 ».

Les projets déposés devront respecter les critères et consignes fixés dans cet appel à projets.

> Deux séquences d'arbitrage financier :

Afin de préparer certains projets nouveaux par territoire et étudier les demandes de CPO, 2 périodes de dépôt de demandes de subventions sont fixées dans le 1er semestre 2024 :

- 1ère période du 18 janvier au 19 février 2024
- 2ème période du 18 janvier au 18 mars 2024

Après passage en comités des financeurs, les décisions seront notifiées aux porteurs de projet. Pour les actions en renouvellement, les subventions ne pourront être mises en paiement qu'après justification sur Dauphin de l'ensemble des comptes rendus financiers de(s) l'action(s) financée(s) en 2023. Pour Lorient Agglomération, les bilans sont aussi à fournir aux collectivités et à la CAF.

2. LES ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS DÉPOSES

2.1. Les territoires concernés

A partir du 1^{er} janvier 2024, la nouvelle géographie prioritaire entre en vigueur avec un zonage actualisé. Les projets présentés au titre de cet appel à projets doivent s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires suivants :

Contrat de ville	Commune	Libellé QPV	
Lorient Agglomération	Lorient	Bois du Château	
		Kervenanec Nord	
		Kerguillette-Petit Paradis-St Armel	
		Polygone Frebault	
	Lanester	Enezeg (Centre ville Kerfréhour Pasteur Fonlupt)	
	Hennebont	Keriou Ker (ex les 3 K Kennedy, Kergohic, Kerihouais) + Maurice Thorez	
Auray Quiberon Terre Atlantique	Auray	Gumenen Goaner – Parco Pointer (+ Bel Air – Montfort - Beaumanoir)	
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Vannes	Kercado	
		Ménimur (dont La Bourdonnaye)	

Les nouveaux périmètres des quartiers prioritaires sont accessibles sur le site : https://sig.ville.gouv.fr

2.2. Les priorités de l'appel à projets 2024

Les priorités par territoire sont les suivantes :

Vannes:

- Accompagner les publics fragilisés et rompre les dynamiques d'isolement à l'œuvre sur les quartiers.
- Participer à la construction d'un parcours de réussite des jeunes issus des QPV.
- Accompagner vers et dans l'emploi (Cité de l'emploi).
- Mieux vivre et habiter son quartier.

Auray:

- Accompagner les habitants autour des santés et de la prévention pour tous.
- Accompagner, en lien avec les habitants, l'urbanisme pour améliorer leur cadre de vie pour faire face entre autres aux changements climatiques.
- Développer l'émancipation et le pouvoir d'agir des habitants par la culture, l'éducation et le sport.
- Accompagner l'employabilité des habitants par le développement économique, l'emploi, l'insertion et la formation.

Lorient:

- Soutenir et accompagner la fonction parentale, la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes par des :
 - * Actions autour de l'accueil du jeune enfant et parentalité.
 - * Actions de prévention pour éviter les ruptures de parcours.
 - * Actions à destination des jeunes, et avec les jeunes, favorisant leur engagement et leur pouvoir d'agir.

Accompagner les habitants vers l'emploi par des :

- * Actions de mise en formation ou en emploi avec en préalable un travail sur la levée des freins.
- * Actions visant à rapprocher le monde du travail et les quartiers et favoriser l'implantation des activités et l'entrepreneuriat.

Améliorer l'accès à la santé et aux droits par des :

- * Actions de prévention santé.
- * Actions d'accès aux droits, à la maîtrise du français et du numérique.
- * Accès aux sports, aux sciences et à la culture.

Favoriser le bien vivre ensemble par des :

- * Actions concourant au développement du lien social, aux initiatives des habitants, à l'appropriation citoyenne des espaces publics.
- * Actions de promotion du cadre et des règles du bien vivre ensemble, d'accueil des nouveaux habitants et de présence sociale sur les espaces publics.

Avec comme priorités transversales : l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et l'environnement.

Lanester:

- Les enfants et jeunes fragilisés.
 - * Prévenir la souffrance et le décrochage scolaire.
 - * Prévenir et mieux prendre en charge les problématiques de souffrance psychique et d'addictions (aux écrans en particulier).
 - * Accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif.
 - * Développer l'accueil, l'écoute, l'expression des jeunes du QPV.
 - * Aider les jeunes à s'orienter, à construire leur parcours (public collégien en particulier).

La santé des habitants du QPV.

- * Améliorer la prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiques et leur prévention.
- * Développer les actions de médiation en santé et d'éducation à la santé, notamment par des formes d'interventions innovantes d'aller vers.
- * Favoriser une alimentation de qualité à moindre coût, valorisant les ressources de proximité.
- * Prévenir et lutter contre la sédentarité.

Le lien social dans les quartiers.

- * Développer l'usage et l'appropriation des espaces extérieurs par des aménagements adaptés concourant à la convivialité et aux sociabilités de voisinage et intergénérationnelles.
- * Contribuer au développement du lien social à l'échelle des quartiers et de la ville, notamment par l'animation de proximité et les initiatives des habitants.
- * Favoriser l'accès des habitants du QPV à l'offre culturelle.

Hennebont:

- Améliorer le cadre de vie des habitants : de l'espace public au logement, vers un mieux être collectif et durable.
- Accompagner et soutenir les familles : être parents, être jeunes, être enfants dans son quartier et dans sa ville.
- Renforcer l'accès aux droits : insertion professionnelle, fracture numérique... un accompagnement vers le droit commun.
- Participer à la vie de son quartier : faire appel aux compétences et aux savoirs faire des habitants au cœur de leur quartier favorise leur pouvoir d'agir.
- S'adapter aux évolutions continues du quartier : les échanges multi culturels et intergénérationnels soutiennent le renforcement du lien social et lutte contre les exclusions.

2.3. Le caractère innovant et/ou structurant pour le territoire en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun

Une attention particulière sera apportée sur :

- La qualité de l'analyse des besoins et de la réponse apportée aux habitants des quartiers prioritaires en réponse aux priorités fixées.
- La dimension partenariale du projet et la cohérence avec les actions menées par les opérateurs du territoire.
- La participation et la mobilisation des habitants à différentes étapes du projet sont attendues, en les associant dès l'élaboration du projet, lors de sa mise en œuvre et pendant toute la démarche d'évaluation.

2.4. Un contact avec les correspondants du contrat de ville

En amont du dépôt du dossier, il est obligatoire de prendre contact avec les référents locaux concernés :

- le service politique de la ville du territoire concerné;
- la déléguée du préfet à la politique de la ville.

2.5. Les critères d'éligibilité et de sélection des projets

La programmation 2024 s'appuiera sur les principes suivants :

> Priorité au financement des associations

Les acteurs associatifs seront privilégiés dans l'attribution des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dès lors que leurs projets répondront précisément aux priorités identifiées et respecteront les critères de l'instruction.

Respect des valeurs de la République et de la laïcité

Le respect des valeurs de la République et de la laïcité s'impose à tout acteur subventionné au titre des crédits de la politique de la ville. Il est ainsi rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de signer un Contrat d'Engagement Républicain lorsqu'ils sollicitent l'octroi d'une subvention (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

Obligation de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN

Les demandes de subvention au titre de la politique de la ville s'effectueront exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN (https://usager-dauphin.cget.gouv.fr). Les autres demandes de subventions mentionnées dans le budget d'action (ex : DRAC, Conseil Départemental, ...) doivent faire l'objet d'une formalisation de la demande directement auprès des organismes visés. Pour permettre aux associations d'effectuer leur demande sur Dauphin, des accompagnements à la saisie en ligne pourront être organisés. Ils seront organisés en lien avec les services Politique de la ville des territoires selon les demandes.

En 2024, la fonction « DUPLIQUER » ne sera pas accessible sur Dauphin.

Pour le choix du nom du quartier prioritaire où se déroule l'action, il convient d'utiliser les anciens noms proposés sur DAUPHIN. Une mise à jour automatique sera faite prochainement et automatiquement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

En complément de cette saisie en ligne, pour les projets concernant le territoire de Lorient Agglomération, une copie du dossier de demande de subvention accompagnée d'une fiche récapitulative du projet et d'un bilan intermédiaire doit être adressée au(x) service(s) Politique de la ville du/des territoire(s) concerné(s) (copie à l'Agglomération) (cf modèle en annexe – 1 page recto-verso maximum).

Production obligatoire des bilans d'actions financées en 2023 en cas de renouvellement d'action

Cette phase d'évaluation incontournable pour prétendre à un financement en 2024, se fera via :

- ✓ la transmission dématérialisée, avec le dossier de demande de subvention 2024 sur DAUPHIN, d'un bilan intermédiaire des actions financées en 2023 incluant les opérations de communication réalisées (cf annexe 1). Ce bilan intermédiaire est à insérer dans l'onglet « Porte Documents ». Pour les projets concernant l'Agglomération de Lorient, une copie des bilans intermédiaires est également à transmettre aux villes de Lorient, Lanester et Hennebont (copie à l'Agglomération).
- ✓ la saisie en ligne **au plus tard le 30 juin 2024**, du compte rendu financier de subvention définitif 2023 avant la mise en paiement d'éventuels financements pour 2024. Si un porteur de projets doit justifier plusieurs actions N-1, le paiement de la/des subvention(s) 2024 ne pourra s'effectuer qu'à la réception <u>de l'ensemble</u> des comptes-rendus financiers N-1 sur Dauphin (ouverture des justifications sur DAUPHIN au cours du 1^{er} trimestre 2024). Pour Lorient Agglomération, une copie du compte rendu financier N-1 devra également être adressé à chaque ville concernée par l'action réalisée (copie à l'Agglomération).
 - Les subventions versées par l'État dans le cadre de cet appel à projets devront faire l'objet d'une communication clarifiée et systématique

Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) relatifs aux projets financés par l'État doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du Secrétariat d'État chargé de la ville » ainsi que le logo du Préfet du Morbihan. Les logos sont téléchargeables sur le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer.

3. PROCÉDURE DE L'APPEL A PROJETS

3.1. Les critères d'instruction des demandes de subvention

Dans le cadre de cette programmation, un certain nombre de critères seront priorisés pour le financement d'actions et en particulier :

✓ La cohérence générale et la pertinence du projet au regard des besoins identifiés dans les quartiers.

La plus-value de l'action et sa pertinence au regard de l'offre de services actuelle du territoire doivent

impérativement être mises en avant, tout comme sa genèse (pourquoi ?, quel constat ?). Les crédits de la politique ville doivent constituer en ce sens un véritable levier au service des habitants et des habitantes.

- ✔ La lisibilité du mode opératoire des actions proposées : descriptif concret et précis, modalités de mobilisation des bénéficiaires, compréhension et possibilité d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de l'action, indicateurs d'évaluation mesurables et vérifiables.
- ✓ Les cofinancements : sauf exceptions, les financements de l'État et des collectivités sont conditionnés à des cofinancements autres. Les budgets prévisionnels d'action devront faire apparaître un cofinancement et mobiliser en priorité les financements de droit commun. Pour rappel, la demande de subvention au titre des financements publics ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet.
- ✔ Afin que les actions aient un impact significatif sur les quartiers où elles se déroulent, les demandes de subvention auprès de l'État seront au minimum de :
 - * 1000 euros pour les actions concernant Auray, Hennebont et Lanester
 - * 1500 euros pour les actions concernant Vannes et Lorient
- ✔ La prise en compte des frais de structures dans le budget d'action de manière modérée et au service du projet et non au service de la trésorerie de la structure (maximum 10%).
- L'analyse d'un bilan intermédiaire en cas de renouvellement d'action qui devra impérativement faire état de :
 - L'impact de l'action pour les bénéficiaires (précisions attendues sur le type de public : nombre, âge, sexe, situation sociale, proportion des habitants et habitantes du quartier).
 - o Des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet en 2023 et des partenariats mobilisés.

La reconduction des crédits pour une action renouvelée n'est pas automatique. <u>Aucun dossier ne pourra donc être instruit sans ce bilan intermédiaire</u> (cf annexe 1).

- ✔ La prise en compte des bilans financiers de l'exercice budgétaire 2023 avec une attention particulière sur d'éventuels excédents.
- ✔ Prise en compte des reports d'action : si une action financée en 2023 ne peut pas être achevée au 31 décembre 2023, le porteur doit effectuer une demande de report sur DAUPHIN au plus tard le 1er trimestre 2024 (ouverture des justifications d'actions 2023 au cours du 1er trimestre 2024) et transmettre en parallèle copie de sa demande aux cofinanceurs de l'action. Si une action financée en 2023 est reportée sur 2024, la date de réalisation de l'action du projet en 2024 ne devra pas être antérieure à la date de fin du report. Une action 2023 reportée en totalité sur 2024 ne devra pas faire l'objet d'une demande de subvention en 2024.
- ✓ La prise en compte et valorisation de la place des femmes tant dans les objectifs que le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées.
- ✓ La prise en compte de l'avis consultatif des conseils citoyens et/ou des habitants.

3.2. Démarches à suivre pour la présentation du dossier de demande de subvention

Les demandes de subvention devront être saisies en ligne sur la plateforme DAUPHIN : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Pour vous accompagner sur DAUPHIN, plusieurs documents sont téléchargeables sur le site : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

- x le guide de connexion Dauphin
- x le guide d'une demande de subvention.
- x le guide de la justification d'une subvention

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, les porteurs de projet peuvent contacter la cellule d'assistance technique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

- x par téléphone : 09.70.81.86.94 (de 8h30 à 18h00)
- x par mail: support.P147@proservia.fr
- Cas des conventions pluriannuelles d'Objectifs (CPO) :

Les CPO permettent de sécuriser des actions structurantes jugées prioritaires pour les habitants dans le cadre de la Politique de la Ville.

Les CPO doivent :

- Répondre à une ou plusieurs priorités.
- Etre détaillée et présenter des résultats bénéfiques pour les habitants des quartiers.
- Etre portée par un porteur de projets dont la santé financière est jugée satisfaisante.
- Etre portée par un porteur de projets qui a démontré sa capacité à rendre compte dans les délais impartis, de manière lisible et transparente de la mise en œuvre de son action (au regard des bilans fournis les années précédentes et des indicateurs quantitatifs/qualitatifs exigés).

Pour rappel, une CPO fixe un cadre partenarial sur la période et non un cadre révisable chaque année. En conséquence, les montants prévisionnels sur 3 ans annoncés au moment du dépôt de demande de la subvention ne sont pas révisables sauf à dénoncer la CPO.

La procédure de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est identique au dépôt d'une action classique (cocher période « Pluriannuelle » + déposer 3 budgets prévisionnels correspondants aux 3 années en CPO).

→ Cas des CPO pour les programmes de réussite éducative (PRE) :

Conformément aux orientations données par la Secrétaire d'État en charge de la ville, la signature de CPO d'une durée de 3 ans pour les programmes de réussite éducative **sera mise en œuvre dès 2024**, les demandes de subvention devront donc être déposées sur DAUPHIN en pluriannuelle.

Si des reliquats sont constatés en fin d'exercice, des titres recettes seront émis afin de faire remonter les crédits non consommés au programme politique de la ville (P147).

Si un reliquat supérieur à 20 % des crédits octroyés est constaté au terme de l'année 1 et 2, la CPO sera résiliée et une nouvelle convention sera signée avec un montant revu la baisse.

→ Cas des demandes de subvention de fonctionnement global :

Une association peut déposer une demande de subvention de fonctionnement global :

- ✓ si elle a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants QPV;
- ✓ si la subvention a un objet ou des objectifs couvrant la totalité du projet associatif;
- ✓ si le budget de l'association est égal au budget d'action mise en œuvre ;
- si elle a un personnel très polyvalent et qu'il est difficile de découper le temps consacré à chacune de leurs missions.

La demande est déposée sur DAUPHIN comme une demande classique, elle a un objet, des objectifs décrits précisément, elle doit être justifiée et peut faire l'objet d'un contrôle (cocher sur DAUPHIN « Fonctionnement global »).

Points de vigilance sur DAUPHIN

<u>Un bouton « enregistrer</u> » est disponible à chaque étape de la saisie. Il est donc possible d'interrompre une demande et la reprendre ultérieurement. Il est recommandé d'utiliser fréquemment ce bouton afin de ne pas avoir à recommencer toute la saisie en cas de problème technique ou d'absence prolongée entraînant une déconnexion. <u>Pour information, la connexion Dauphin est interrompue après 30mn sans utilisation.</u>

<u>Localisation de l'action</u> : renseigner <u>obligatoirement</u> le ou les quartiers prioritaires (QPV) en faveur desquels se déroulera l'action. <u>Dérouler les propositions jusqu'à trouver le ou les QPV concernés</u>

Budget prévisionnel:

Compte 74 « PRODUITS » - « Subvention d'exploitation »

- Pour l'État : taper « 56 » puis sélectionner « 56-ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- Pour la ville : taper le code postal de la ville puis sélectionner la ville concernée
- Idem pour les autres cofinanceurs de l'action dans la ligne correspondante.

Compte 78 : les excédents issus d'actions financées en 2023 doivent être reportés dans le compte 78



Dans le budget prévisionnel d'action, ne pas se tromper de département et sélectionner « 56-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE ». En effet, si le département est mal choisi, la demande sera quand même acceptée par la plateforme DAUPHIN, en revanche le Morbihan n'aura pas accès à cette demande et ne pourra pas la prendre en compte.

Lorsque la saisie est terminée et transmise, il n'est plus possible de la modifier.

3.3. Dispositif « Quartiers d'été 2024 »

Les actions soutenues en 2023 dans le cadre du <u>dispositif « Quartiers d'été »</u> qui ont démontré leur pertinence et leur complémentarité au regard des programmes d'activités existants sur les QPV, ou toute autre action proposée sur la période estivale 2024, doivent faire l'objet d'une demande au titre de ce présent appel à projets en spécifiant sur DAUPHIN dans le libellé de l'action : « **QE2024 + nom de l'action »** (Cf Annexe 2).

En parallèle, pour territoire de Lorient Agglomération, une copie de la demande de subvention doit être adressée par voie électronique à chaque ville concernée (copie à l'Agglomération).

3.4. Calendrier de l'appel à projets 2024

Jeudi 18 janvier 2024 : lancement départemental de l'appel à projets 2024

Phase 1 : Lundi 19 février 2024 : date limite de saisies des demandes de subvention sur DAUPHIN Phase 2 : Lundi 18 mars 2024 : date limite de saisies des demandes de subvention sur DAUPHIN (https://usager-dauphin.cget.gouv.fr)

Délai de rigueur : les demandes reçues après ces deux dates ne seront pas étudiées.

4. CONTACTS

SERVICES DE L'ÉTAT

La Déléguée du Préfet à la politique de la ville Cécile MASSONNEAU 06.87.90.01.86 cecile.massonneau@morbihan.gouv.fr	Direction académique des service départementaux de l'éducation nationale pour le premier degré : Philippe KEREBEL, IEN Vannes 06 42 49 72 25 ce.0560079g@ac-rennes.fr philippe.kerebel@ac-rennes.fr		
Sous-préfecture de Lorient (contrats de ville d'Auray et de Lorient Agglomération) Anne MARCELLIN 02.97.84.40.36 / 07.87.14.71.01 anne.marcellin@morbihan.gouv.fr	pour le second degré : Dolène CLERVILLE, IEN-IO Dolene.Clerville@ac-rennes.fr		
Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Corinne MIHIDJAY 02.97.26.26.92 / 07.87.65.27.27 corinne.mihidjay@morbihan.gouv.fr	l'engagement et du sport auprès de la DSDEN :		
Adeline LE ROL 02.97. 26. 26. 91 / 07.86.80.43.41 adeline.le-rol@morbihan.gouv.fr	Direction départementale des territoires et de la mer Martine LE THENAFF 02.56.63.73.43 / 06.31.25.66.37 martine.le-thenaff@morbihan.gouv.fr		
Stéphanie CHAPELAIN - Territoire de Vannes/Auray 02.97.26.26.09 / 06.81.80.84.02 stephanie.chapelain@morbihan.gouv.fr	Direction régionale des affaires culturelles Annie ROGOW – 02.99.29.67.80 annie.rogow@culture.gouv.fr		
Hélène BEUZIT - Territoires Lorient, Lanester et Hennebont 02.97.26.26.11 helene.beuzit@morbihan.gouv.fr	Catherine SORIN - 02.99.29.67.83 catherine.sorin@culture.gouv.fr		
La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Maëlle STEPHANT 02.97.26.26.93 / 06.74.28.74.93 maelle.stephant@morbihan.gouv.fr	Délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne Angélique RATON-CUNOT 02.97.62.77.67 angelique.raton-cunot@ars.sante.fr		

SERVICES POLITIQUE DE LA VILLE

TERRITOIRE	SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE	
Ville d'Auray	François-Xavier BOUSSEMART - fx.boussemart@ville-auray.fr 22 rue Colonel Faure 56400 AURAY. Tél. 06.98.47.56.33 - 02.56.54.02.61,	
Ville de Hennebont	National Salomé BEGHIN - beghins@mairie-hennebont.fr Service politique de la ville - Maison de quartier de Kerihouais – 56700 HENNEBON Tél : 02 97 85 98 03 Elodie LOIRAND - elodie-loirand@ville-lanester.fr Service politique de la ville1, rue Louis Aragon CS 20779 – 56607 LANESTER cedex - Tél : 02 97 76 81 84	
Ville de Lanester		
Ville de Lorient	contratdeville@lorient.bzh Service politique de la ville 2, boulevard du général Leclerc – CS 30010 - 56315 LORIENT CEDEX Tél : 02 97 02 22 40	
Lorient Agglomération	Maison de l'Agglomération – A l'attention de Mme la Directrice Générale des Services. Quai du Péristyle – 56100 LORIENT - Tél : 02.90.74.71.00	
Ville de Vannes	Yann CLOAREC - contact.dsu@mairie-vannes.fr Service Développement Social Urbain - 3, Rue Guillo Dubodan - 56000 VANNES, Tél : 02.97.01.67.21 – 06.25.78.11.97	

ANNEXE 1: BILAN INTERMÉDIAIRE ACTION 2023

En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée par la Politique de la ville en 2023), la demande 2024 doit obligatoirement être accompagnée de la fiche bilan complétée et signée pour l'action financée en 2023, même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée (établir alors un bilan intermédiaire). Cette fiche est à joindre à la demande de subvention 2024 déposée sur DAUPHIN (onglet Porte Documents). Le bilan définitif doit ensuite impérativement être saisi sur Dauphin <u>au plus tard le 30 juin 2024</u>.

Porteur de l'action :
N° SIRET :
Nom de Pestion :
Nom de l'action :
Nom et coordonnées du référent de l'action :
Localisation de l'action : QPV concerné(s) :
Date de réalisation :
Si l'action n'est pas terminée, préciser la date de fin prévue :
Déclication de l'action
Réalisation de l'action
Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :
Avez-vous rencontré des difficultés dans le déroulement de l'action, si oui lesquelles ?
L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ? Lesquels ?
Utilisation de la subvention
Montant alloué par l'Etat en 2023 :
Montant alloué par la ville en 2023 :
Charges engagées pour la réalisation de l'action :
Les dépenses prévisionnelles ont-elles été réalisées ?
Des coûts supplémentaires sont-ils apparus ?
Les cofinancements prévus dans le budget prévisionnel ont-ils été versés ? Lesquels ?

Évaluation de l'action		
Nombre total de bénéficiaires :		
Dont nombre d'habitants QPV :		
Dont 0/5 ans : 6/11 ans : 12/15 ans : 16/25 ans : 26/64 ans : 65 ans et plus : Tous âges :		
Quelles opérations de communication ont-été mises en oeuvre pour promouvoir l'action ?		
Axe égalité Femmes/Hommes		
Nombre de filles/femmes bénéficiaires de l'action :		
Nombre de garçons/hommes bénéficiaires de l'action :		
Selon vous, dans quelle mesure l'action a-t-elle contribué à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ?		
Autres informations utiles		
A le le		
Signature :		

ANNEXE 2: DISPOSITIF « QUARTIERS D'ETE 2024 »

Le dispositif « Quartiers d'été » vise à soutenir des initiatives pour proposer durant les mois de juillet et août des activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de leur offrir un temps de respiration, de divertissement et de découverte, de rencontres et de renforcement du lien social.

Les projets présentés devront permettre de couvrir l'intégralité de la période estivale : juillet et août 2024.

1. Les priorités

→ Priorité 1 : les animations de proximité

Ce volet mobilise fortement les acteurs locaux qui travaillent le renforcement de leur présence aux pieds des immeubles afin de renforcer « l'aller vers » et le lien avec les habitants.

Les objectifs essentiels :

- Renforcer les animations au cœur des quartiers en conjuguant les arts, la culture, le sport, la solidarité et l'environnement.
- Proposer des activités à tous les âges, souvent pour les familles, couplées avec des sorties de proximité en impliquant les conseils citoyens.
- → Priorité 2 : les projets favorisant l'éducation à la citoyenneté, la participation à la vie de la cité et au vivre ensemble, ainsi qu'à la lutte contre les discriminations

Ce volet concerne tous les habitants des quartiers et plus spécifiquement les jeunes afin de les accompagner dans le développement de leur citoyenneté et leur esprit critique .

Les objectifs poursuivis :

- Encourager l'expression des habitants, déconstruire des discours et stéréotypes...
- Mettre en place des actions citoyennes avec les associations de proximité.
- Mobiliser les professionnels de terrain à l'échelle de chaque quartier : médiateurs sociaux, agents de développement local, animateurs des centres sociaux, éducateurs spécialisés, gardiens d'immeubles...
- → Priorité 3 : Promotion de l'emploi, de la formation et des métiers

Ce volet prépare la rentrée de septembre et implique de l'ingénierie auprès des acteurs de l'écosystème pour adapter leurs actions habituelles à cette période estivale.

Les objectifs retenus :

- Démultiplier les temps de rencontre et d'aller vers les plus éloignés de l'emploi lors de temps festifs organisés par les centres sociaux et associations locales (actions coordonnées des prescripteurs de l'emploi avec les médiateurs de proximité).
- Organiser des visites d'entreprises, des temps de découverte des métiers en lien avec le réseau entrepreneurial.

2. Modalités pratiques

Avant de déposer une demande de subvention sur DAUPHIN, le porteur de projet doit prendre contact avec le chef de projet Politique de la ville du territoire concerné.

Chaque porteur devra déposer sur son dossier sur DAUPHIN dans le cadre de cet appel à projets et nommer son action de la manière suivante : « QE2024 + le nom de l'action ».

Dès lors qu'ils seront soutenus financièrement dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été », les porteurs devront faire figurer sur tous les supports de communication relatifs à l'action le logotype et la mention : « avec le soutien du Secrétariat d'État chargé de la ville ». Ils ajouteront également le logo du Préfet du Morbihan et le logo « Quartiers d'été ».

Les porteurs devront remonter à un rythme mensuel les indicateurs liés à la fréquentation des actions financées par l'État, ils seront sollicités par la DDETS du Morbihan.

ANNEXE 3: FICHE PROJET – Lorient Agglomération

"QUARTIERS 2030" CONTRAT DE VILLE 2024 LORIENT AGGLOMÉRATION

Fiche récapitulative : 1 page recto – verso maximum

Nom du porteur de l'action :	
Nom du responsable :	
Tel:	E-Mail :
Dufacutation de llection on Elimon man	d
Présentation de l'action en 5 lignes max	<u>ımum</u>
• Quartier(s) prioritaire(s) concerné(s)	
<u>Quartier(3) prioritaire(3) concerne(3)</u>	
Hennebont: Keriouker (Kerihouais - Ke	ergohic – Kennedy + Maurice Thorez)
Lanester : Enezeg (Centre-ville, Kerfr <u>éh</u>	our, Pasteur, Fonlupt)
Lorient : Bois du Château	Lorient : Kerguillette - Petit Paradis - St Armel
Lorient : Kervenanec nord	Lorient : Polygone - Frebault
 Objectifs de l'action 	
 A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? 	
Descriptif de l'action	

+ Part du public issu du (des) quartier(s) priorita	ire(s) :	%		
• Moyens mis en œuvre (moyens de droit co	ommun et mo	yens spécifiques)		
• <u>Partenaires associés</u> (services ville, autres	s associations	S)		
• Date(s) ou période(s) de mise en œuvre				
+ Estimation du nombre de jours effectivement consacrés à l'action :				
Méthode d'évaluation et indicateurs (de l	moyens et de	e résultats <u>)</u>		
• Informations complémentaires				
• Budget prévisionnel :				
Coût global de l'action Subvention sollicitée au titre du contrat de ville (Etat, CAF, ville(s), agglomération)	:	€		
Autres financeurs principaux prévus :	: : :	€		

• Public bénéficiaire : nombre et typologie (âge, sexe...)